



**Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-14, une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale.**

Secteurs UB, UCb et UD : Toute opération à usage d'habitat supérieure ou égale à 5 logements devra compter 30% minimum de logements de catégorie T2, T3 et/ou T4.

**Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.**

Secteurs UB, UCb et UD : Pour toute opération à usage d'habitat supérieure ou égale à 5 logements et/ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 3000m², 50% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social. Les logements PLS ne devront pas représenter plus de 5% des logements affectés à du logement locatif social.

Dans les secteurs soumis à des OAP situés dans les secteurs UB et UCb : Pour toute opération à usage d'habitat, 50% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social. Les logements PLS ne devront pas représenter plus de 5% des logements affectés à du logement locatif social.

Zone 1AU : Réalisation d'un programme de logements comprenant 125 logements minimum dont 40 logements minimum à loyers maîtrisés. Le taux de logements locatifs sociaux ne devra pas être inférieur à 25%.

<p><b>LEGENDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #00FFFF; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Emplacement Réserve</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, green 2px, green 4px); border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Espaces Boisés Classés</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, purple 2px, purple 4px); border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de protection rapproché des captages</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 2px dashed purple; margin-right: 5px;"></span> Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border-bottom: 1px dotted black; margin-right: 5px;"></span> Eléments de la TVB identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: black; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Actualisation du bâti (constructions récentes)</li> </ul>	<p><b>RAPPEL</b></p> <p>Les droits à construire sont soumis à l'application des Servitudes d'Utilité Publique, des dispositions applicables aux secteurs concernés par un risque et des dispositions applicables aux secteurs identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>
--	---

**Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme :**

- ★ Changement de destination à usage de logement
- ★ Changement de destination à usage hôtelier

**PPRI "Sud-Ouest du Mont Ventoux"**

- Zone rouge (risque maximum)
- Zone orange quadrillée (risque élevé)
- Zone orange hachurée (risque intermédiaire)
- Zone jaune (risque modéré)



SARRIANS

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

**SOIHA**  
SOLUTIONS POUR L'AMBIENT

CONSEIL  
D'AMÉNAGEMENT  
D'URBANISME

PIECE N° 3.3  
Plan Local d'Urbanisme  
Révision n° 1  
Plan de zonage

18/09/2023

**EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Emplacement d'un dessableur	Commune	180m²
2	Emplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	8 200m²
3	Emplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	3 500m²
4	Emplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	25 000m²
5	Emplacement zone d'équipements scolaires et sportifs	Commune	31 000m²
6	Création d'une voie de liaison piétonne	Commune	1 600m²
7	Agrandissement du cimetière	Commune	9 300m²
8	Emplacement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	2 100m²